



**MAIRIE DE GER - 64530**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A97-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION**

**170 Chemin Marque Daban**

**LE MAIRE DE GER,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R411.26 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE (64121 SERRES CASTET) en date du 17 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie communale dite chemin de Marque Daban, en raison de l'intervention de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE pour des travaux de raccordement au réseau d'eau potable et assainissement de la propriété de M LATEULERE et Mme JOANNY ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 18 septembre 2026, pour la durée des travaux estimée à 5 jours, la circulation des véhicules, sur une portion de la voie communale dite chemin de Marque Daban, sera interdite pendant la réalisation du raccordement au réseau d'eau potable et assainissement de la propriété M LATEULERE et Mme JOANNY.

**Article 2** : Cette interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux riverains de la voie ni aux véhicules de secours en mission.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place via les voies adjacentes.

**Article 4** : Les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE

A Ger, le 17 juin 2026

Le Maire,  
Xavier MASSOU



Ouvert  
tous les matins :  
de 9 h. à 12 h.  
Samedi :  
de 9 h. à 12 h.